A.D.A.P.S.S.A.

(Association pour le Développement de l'Apprentissage dans les Professions Sanitaires et Sociales en Aquitaine)

APPRENTISSAGE :

Mode d'emploi

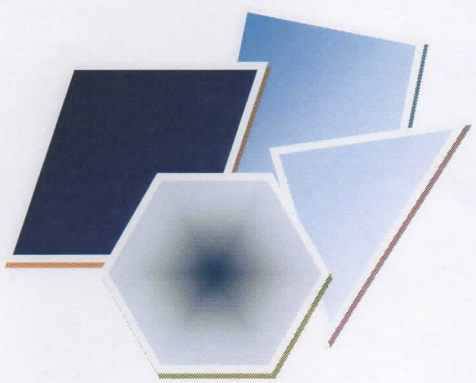

RÉGION AQUITAINE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Est un contrat de travail à durée déterminée qui impose une formation dispensée d'une part en entreprise, d'autre part dans un établissement de formation habilité (CFA). Il a pour objectif de permettre à un jeune âgé de moins de 26 ans d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'état.

La durée du contrat peut être de 1 à 3 ans, selon le diplôme préparé. L'apprenti a le statut de salarié, il bénéficie des dispositions réglementaires et conventionnelles applicables dans l'entreprise.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'ADAPSSA prend à sa charge toutes les formalités administratives liées à l'enregistrement du contrat (envoi d'un dossier complet, enregistrement a la DDTEFP ...).

L'employeur doit adresser à l'URSSAF, avant l'embauche des apprentis, la déclaration unique d'embauche et prévoir un rendez-vous à la médecine du travail au plus tard avant la fin de la période d'essai.

CONDITION D'ACCUEIL DES APPRENTIS

- Avoir une activité en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti,
- Désigner un maître d'apprentissage parmi les salariés de l'entreprise qui possède :
  - un titre ou diplôme au moins égal à celui préparé
  - 3 ans d'expérience professionnelle dans la spécialité.

▪ ***Un bénévole ne peut pas être Maître d'apprentissage***

Le maître d'apprentissage, peut accompagner au maximum deux apprentis, il peut être membre de l'encadrement.

REMUNERATION

Fixée en pourcentage du SMIC (ou, à partir de 21 ans, du salaire minimum conventionnel), elle augmente en fonction de l'âge et de l'ancienneté du contrat. La convention collective appliquée par l'employeur ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

- ***Dans le secteur privé pour les employeurs de la branche du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif***

	18 – 20 ans	21 ans et plus
1ère année(2)	50% du SMIC	65% du SMC(1)
2ème année	60% du SMIC	75% du SMC(1)
3ème année(3)	70% du SMIC	85% du SMC(1)

(1)SMC : salaire minimum conventionnel

(2) *pour ce qui concerne la rémunération minimale, lorsque la durée du contrat est réduite d'un an en application de l'article R117-7 ou 117-7-1, les apprentis sont considérés comme ayant déjà effectués une 1er année, dans ce cas la rémunération minimale qui s'applique est celle de la deuxième année.*

Exemple : Un apprenti de 19 ans autorisé à effectuer un DEME en un an au lieu de deux sera rémunéré à hauteur de 60% du smic

(3) Pour ce qui concerne la 3ième année, lorsque la durée du contrat excède deux années, la base de rémunération est majorée et portée à 70% pour les 18-20 ans et à 85% pour les 21 ans et plus.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (article D6222-31.

Exemple : un apprenti de 20 ans qui suite à un DEME en apprentissage intègre une formation DEES sera rémunérée à hauteur de 60% du SMIC

- ***Dans le secteur privé (rémunération code du travail)***

	18 – 20 ans	21 ans et plus
1ère année	41% du SMIC	53% du SMIC
2ème année	49% du SMIC	61% du SMIC
3ème année	65% du SMIC	78% du SMIC

- ***Dans le secteur public***

	Niveau V AS 18 – 20 ans	Niveau V AS 21 ans et plus	Niveau IV ME 18 – 20 ans	Niveau IV ME 21 ans et plus	Niveau III EJE /ES Et Niveau II IDE 18 – 20 ans	Niveau III EJE /ES Et Niveau II IDE 21 ans et plus
1ère année	41 % du SMIC	53 % du SMIC	51% du SMIC	63% du SMIC	61% du SMIC	73% du SMIC
2ème année	49 % du SMIC	61 % du SMIC	59% du SMIC	71% du SMIC	69% du SMIC	81% du SMIC
3ème année					85% du SMIC	98% du SMIC

Pour les apprentis du secteur public, il est ajouté 10 points au pourcentage du SMIC réglementaire pour les apprentis préparant un diplôme du niveau IV et 20 points pour les apprentis préparant un diplôme du niveau III et II.

Exemple : un apprenti de 19 ans qui intègre un cursus visant l'obtention d'un BAC professionnel sera rémunéré à hauteur de 51% du SMIC la première année.

LES AIDES FINANCIERES

L'ETAT A PREVU :

POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES :

■ Une exonération totale des cotisations patronales (sauf accident du travail, maladie professionnelle et cotisations supplémentaires d'accident du travail éventuellement dues).

POUR LES ENTREPRISES DE 11 SALARIES ET PLUS :

■ Une exonération de toutes les charges salariales (pour l'ARRCO : jusqu'au taux minimal obligatoire).

■ Une exonération de charges patronales d'assurances sociales (sauf accident du travail, maladie professionnelle, majoration complémentaire d'accident du travail et contribution à l'autonomie).

Les cotisations ASSEDIC (retraite complémentaire, fond national d'aide au logement et le transport) et cotisations patronales de retraite complémentaire restent dues. Celles-ci sont calculées sur une base forfaitaire.

LE CREDIT D'IMPOT DE L'ETAT

Le crédit d'impôts concerne les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de dispositions particulières, et qui emploient des apprentis dont le contrat a atteint une durée minimale d'un mois.

Il est de 1600 € par apprenti et est porté à 2200 € si l'apprenti est un travailleur handicapé.

Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF)

Pour les nouveaux contrats conclus depuis le 1er janvier 2014, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir une prime versée par la région dans laquelle est situé l'établissement où travaille l'apprenti.

Le montant (dont le minimum est fixé à 1 000 € par année de formation) et les modalités d'attribution de cette prime sont fixés par le conseil régional.

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'ICF était versée à tout employeur sans condition d'effectif.

À titre transitoire, les contrats d'apprentissage conclus avant le 1er janvier 2014 ouvrent droit à une prime :

- calculée selon les modalités de l'ICF pour la 1re année de formation, quel que soit l'effectif de l'entreprise,
- égale à 1 000 € pour la 2e année de formation et 1 000 € pour la 3e année de formation, lorsque l'entreprise a moins de 11 salariés ;
- égale à 500 € pour la 2e année de formation et 200 € pour la 3e année de formation, lorsque l'entreprise a au moins 11 salariés.

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit :

- avoir employé 20 salariés maximum pendant au moins 12 mois au cours des 3 dernières années précédant l'embauche,
- conclure un contrat d'apprentissage pour 1 an minimum avec un apprenti sans diplôme,
- confirmer l'embauche de l'apprenti après les 2 mois de période d'essai.

LA BRANCHE DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL A BUT NON LUCRATIF ET LA BRANCHE DES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL ONT PREVU, POUR CERTAINES FORMATIONS (METIERS) :

■ La prise en charge des coûts pédagogiques,

■ La prise en charge des frais de formation des maîtres d'apprentissage.

Ces financements sont réservés aux établissements et services adhérents (concernent les promotions démarrant en 2013 pour la branche des acteurs du lien social et familial).

POUR ALLER PLUS LOIN... A VOTRE DISPOSITION

■ **SIMULATION DE LA FICHE DE PAIE D'UN APPRENTI :**

www.alternance.gouv.fr

■ **LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE :**

http://aquitaine.fr/

■ **CONTACTS ADAPSSA :**

- **Nathalie GALLINEAUD**

adapssa@orange.fr

EMBAUCHER UN APPRENTI

1) *Deux modalités sont possibles :*

- soit l'employeur inscrit au CFA le jeune avec lequel il souhaite signer un contrat d'apprentissage sous réserve pour ce dernier des résultats aux sélections,
- soit le CFA met à disposition des employeurs une liste de candidats sélectionnés.

2) *Le recrutement réalisé, le CFA adresse à l'employeur :*

- le contrat d'apprentissage et la notice explicative,
- la convention de formation précisant les engagements des parties signataires.

3) Les documents complétés par l'employeur sont à retourner au CFA accompagnés :

Pour l'apprenti :

- d'un certificat d'aptitude professionnelle du futur apprenti établi par le médecin du travail,
- Une déclaration complémentaire précisant les horaires de travail hebdomadaire prévisionnels de l'apprenti.
- la copie de la carte d'identité et sécurité sociale (recto/verso)

Pour le Maître d'apprentissage :

- d'un CV et d'une attestation d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans après le diplôme pour le maître d'apprentissage (copie du/des diplômes),
- la copie de la carte de sécurité social (recto/verso)
- pour les employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif : la photocopie du bulletin d'adhésion à UNIFAF.

4) Le CFA, après avoir complété et vérifié les documents, les adresses pour validation et enregistrement :

- pour le ***secteur privé*** à la chambre de commerce qui les transmet à la DDTEFP,
- pour le ***secteur public*** directement à la DDTEFP.

5) • Pour le secteur privé, **après enregistrement**, la chambre de commerce renvoie l'original du contrat à l'employeur avec un feuillet destiné à l'apprenti et une photocopie au CFA.

• Pour le secteur public, la DDTEFP renvoie l'original du contrat à l'employeur avec un feuillet destiné à l'apprenti puis, l'employeur transmet une photocopie du contrat avec le numéro d'enregistrement au CFA.

UFA de l'ADAPSSA AQUITAINE

ADES (Pôle Formation Sanitaire et Social) Tel : 0553791287	allée des tabacs	47200	MARMANDE
CEF (Centre de Formation au travail sanitaire et social) Tel : 0553222300	Campréal Est - 50 rte de St Alvère – CS30020	24100	BERGERAC
IRTS AQUITAINE (Formation au travail social) Tel : 0556842020	9 avenue F. Rabelais - BP 39	33401	TALENCE
ITS (institut du Travail Social Pierre Bourdieu) Tel : 0559849393	8 cours Léon Bérard - BP 7528	64075	PAU CEDEX
AFMR (Association pour la Formation en Milieu Rural) Tel : 0559657282	Château Elgart	64120	ETCHARRY
IRFSS (Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix Rouge Française) Tel : 0557876446	Rue des Terres Neuves - bat 22/25	33130	BEGLES
IFNB (Institut de formation Nightingale Bagatelle) Tel : 0557124000	Ecole Florence Nightingale - 203 rte de Toulouse - BP 500 48	33401	TALENCE CEDEX

Plus d'infos : adapssa@orange.fr

Mme GALLINEAUD Nathalie

05.53.74.02.16